

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7722

présenté par

Mme Rousseau, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain et M. Lucas

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 162, substituer à l'année :

« 2023 »,

l'année :

« 2129 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisque dans la plupart des scénarios du COR, le système des retraites semble revenir à l'équilibre d'ici l'horizon 2070, le présent amendement a vocation à décaler l'entrée en vigueur de cette potentielle réforme.

Ainsi, avant de commettre l'irréparable, le présent article offre un horizon pour juger de la nécessité d'une telle réforme antisociale.